Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

14 MARS 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **3 mars 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Emile PERMALNAICK – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD** a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 5 et a donné procuration à M. Jean Max ROPAULD.*
- ***Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a quitté la salle lors de la mise en discussion de l'affaire n° 10.*

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France

L'Association des Bibliothécaires de France (ABF) a pour objectif de promouvoir la place et le rôle des bibliothèques dans une société de l'information en constante évolution.

Fondée en 1906 et reconnue d'utilité publique en 1969, l'ABF est la plus ancienne association de bibliothécaires en France.

L'ABF est l'association de toutes les bibliothécaires professionnelles et bénévoles qui réfléchissent, débattent, se forment et promeuvent le rôle des bibliothèques dans la société.

L'association compte plus de 2 000 adhérents : professionnels des bibliothèques ou concernés par le livre et l'univers numérique ainsi que les différents supports de culture et d'information (libraires, éditeurs, prestataires de services…), établissements ou collectivités (bibliothèques, centres de documentation, municipalités…).

L'ABF permet de bénéficier d'une information constante sur les questions concernant la profession, le livre, la lecture et l'information via un forum en ligne pour les professionnels des bibliothèques et de la documentation ;

Un congrès national, temps fort de la vie professionnelle, se tient chaque année dans une région différente avec une programmation thématique. Il associe un colloque international, des ateliers et un salon professionnel.

Des journées d'étude sont organisées à l'échelon national et régional sur des thèmes actuels tels que le numérique ou la place des bibliothèques dans les dynamiques territoriales.

Le coût de l'adhésion est de 100 euros par an.

Le conseil est invité à

- se prononcer sur l'adhésion de la Commune à l'ABF ;
- Le cas échéant, autoriser la prise en charge de la dépense correspondante sur le budget ville ;
- autoriser, le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- se prononce sur l'adhésion de la Commune à l'ABF ;
- autorise la prise en charge de la dépense correspondante sur le budget ville ;
- autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 MARS 2025

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRON'S ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 17 MARS 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.